** Année 1955. — N° 50 C. R. Le numéro: 15 francs. Vendredi 8 Juillet 1955 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

Séance du Jeudi 7 Juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1777)
2. — Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs du Conseil de la République (p. 1777).
3. — Installation du bureau définitif (p. 1778).
4. — Allocution de M. le président (p. 1778).
5. — Vérification des pouvoirs (p 1779).
Ain, Aisne, Alger, 1er et 2e collège; Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude: adoption des conclusions du 1er bureau.
Aveyron, territoire de Belfort, Calvados, Cameroun, 1re section; Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Comores: adoption des conclusions du 2e bureau.
Corrèze, Corse, Côte-d'Ivoire, 1re et 2e section; Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dahomey, 1re et 2e section; Dordogne, Doubs, Drôme, citoyens français résidant à l'étranger: adoption des conclusions du 3e bureau.
Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Guinée, 1re et 2e section; Hérault, Ille-et-Vilaine: adoption des conclusions du 4e bureau.
Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne: adoption des conclusions du 5e bureau.
Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, citoyens français résidant au Maroc, Martinique, Mauritanie, Mayenne, Moyen-Congo, 1re et 2e section; Réunion, Soudan, 2e section: adoption des conclusions du 6e bureau.
6. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité (p. 1781).
7. — Transmission d'un projet de loi (p. 1783).
8. — Transmission de propositions de loi (p. 1783).
9. — Dépôt de propositions de loi (p. 1784).
10. — Dépôt d'un rapport (p. 1784)
11. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 1784).
12. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1784).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1784).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 5 juillet a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRES ET QUESTEURS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des quatre vice-présidents, des huits secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.
Je rappelle qu'aux termes de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secré-

taires et de questeurs doit être établie par les présidents des groupes selon la règle de proportionnalité.

Cette liste sera affichée. A l'expiration d'un délai d'une heure, elle sera ratifiée par le Conseil s'il n'y a pas d'opposition et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs, établie par les présidents des groupes.

Conformément à l'article 10 du règlement, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste et la séance va être suspendue pendant le délai d'une heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs établie par les présidents des groupes.

Dans ces conditions, je proclame:

Vice-présidents du Conseil de la République:

M. Abel-Durand;

M. Marcel Champeix;

M. Yves Estève;

M. Ernest Pezet.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Secrétaires du Conseil de la République:

M. Benhabyles Chérif;

M. Amédée Bouquerel;

M. Louis Gros;

M. Le Gros;

M. Emile Lodéon;

M. Louis Namy;

M. N' Joya Arouna;

M. Michel Yver.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Questeurs du Conseil de la République:

M. Paul Baratgin;

M. Robert Gravier;

M. Gérard Minvielle.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

— 3 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être élus de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(MM. les secrétaires prennent place au bureau.)

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, aux remerciements personnels que je vous ai adressés mardi, je veux, aujourd'hui, joindre ceux de tout le bureau du Conseil de la République, que votre choix a maintenant complété.

Mais qu'il me soit d'abord permis, m'adressant à notre doyen, M. Marius Moutet, de l'assurer des sentiments d'affectueuse et respectueuse estime que, tous, nous lui portons dans cette assemblée. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

Nous avons, lors de la précédente séance, admiré la noblesse de son propos et la hauteur de vue de ses conceptions, mélange précieux d'idéalisme et de réalisme, ces qualités de l'âme et de l'esprit qui l'ont toujours distingué.

Personnellement, je tiens à lui dire que, lorsqu'il m'a installé avant-hier, à cette place, ma pensée s'est reportée vers le jour où, rue Oudinot, alors ministre des colonies, il m'avait reçu, jeune sous-secrétaire d'Etat, comme son collaborateur immédiat.

Me rappelant la première conversation que nous eûmes dans son cabinet au sujet des attributions qui me seraient dévolues, je me souviens de la confiance totale et immédiate qu'il me fit et de la facilité avec laquelle, selon sa propre expression, nous nous mîmes d'accord « pour nous partager l'Empire ».

Et je faisais réflexion que les rôles sont ainsi répartis entre nous que décidément vous êtes prédisposé, mon cher doyen, à m'accueillir toujours et de si bonne grâce.

Vous nous avez proposé trois impératifs qui, dans votre pensée, doivent inspirer notre action: améliorer la condition humaine, restaurer et maintenir la grandeur de notre pays, assurer à l'humanité un meilleur destin.

Voilà un magnifique programme livré à nos méditations.

Nous pourrons le réaliser dans la mesure où nous saurons rester unis.

Votre bureau, qui forme une équipe où l'on sait oublier ses origines pour se rappeler seulement la mission que vous lui avez confiée, fera, soyez-en persuadés, tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir l'entente et l'harmonie propices au travail sérieux et fécond.

Il a l'ambition d'être le dénominateur commun de l'Assemblée.

Au cours de nos débats, nous avons toujours eu le souci de rechercher des solutions qui correspondent à l'intérêt général de la Nation, nos décisions étant souvent le résultat de sacrifices consentis par chacun pour obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

Nous continuerons dans cette voie qui vient de recevoir la confirmation de votre confiance.

En vérité, notre Assemblée ne vieillit pas puisque, tous les trois ans, les collectivités locales dont elle est la vivante émanation lui envoient soit de nouveaux membres, riches d'ardeur et de volonté conquérante, soit les anciens qui ont retrempé leurs forces et leur courage dans la confiance renouvelée des électeurs. Et voilà qui nous donne plus d'allant, n'est-il pas vrai ? pour aborder les tâches difficiles qui nous attendent.

Une des premières qui s'offrent à vous sera la discussion de la résolution qui, si votre vote confirme celui de l'Assemblée nationale, constituera la première étape d'une nouvelle revision des institutions de la IVe République.

Au prix d'efforts que connaissent bien ceux qui ont siégé dans notre Assemblée pendant ces dernières années, la revision réalisée en décembre dernier a très sensiblement accru la participation du Conseil de la République au pouvoir législatif. Il reste, comme nous l'avions demandé dès 1951, à prendre les dispositions propres à assurer au pouvoir exécutif la stabilité sans laquelle aucune œuvre efficace n'est possible.

Cette stabilité, les rapports personnels empreints de courtoisie et d'amitié qui, au delà des légitimes divergences politiques, sont une des plus précieuses traditions de notre Assemblée, lui ont permis, depuis huit ans, d'en donner un exemple qui n'a pas peu contribué à assurer son prestige et son autorité dans le pays.

Au milieu de tant d'incohérence, notre Assemblée doit être un élément de stabilité. Tout l'y incite: ses pouvoirs, ses attributions, sa tradition, et jusqu'à son mode d'élection qui, contrairement à ce qui vient d'être écrit, ne l'éloigne pas des aspirations populaires, mais purifie celles-ci de tout élément passionnel et partisan. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Ici, la vie politique n'est pas considérée comme un jeu, d'autant plus passionnant qu'il comporte plus de compétitions ou de rivalités de personnes ou de partis: nous savons ce qu'a de stérile une telle conception du fonctionnement des institutions démocratiques. C'est parce qu'il les veut fécondes que, sans mettre pour autant la bride aux ambitions légitimes, le Conseil de la République a toujours placé au premier plan de ses préoccupations une stabilité qui n'a certes rien d'un immobilisme et la préservation, entre les hommes et les partis qui le composent, de sentiments d'union qui n'impliquent, pour aucun d'entre eux, l'abandon de sa doctrine ou de ses préférences, mais qui garantissent à tous que leur effort et leur travail porteront leurs fruits.

De telles traditions sont précieuses; nous y sommes d'autant plus attachés que nous sentons combien de tels sentiments,

fondés à la fois sur l'estime réciproque et sur la volonté de servir l'intérêt général, sont plus que jamais nécessaires pour permettre la solution des problèmes qui requièrent sérieusement notre attention.

A l'extérieur, la France doit affirmer hautement sa volonté de favoriser toutes les initiatives susceptibles de bannir la peur et la méfiance entre les nations.

Dans quelques jours, se tiendra à Genève une rencontre dont nous souhaitons que les résultats soient positifs, constructifs pour l'établissement durable de la paix.

Au nom de la France, notre ministre des affaires étrangères a marqué hier cette volonté, au Conseil de l'Europe, en disant:

« C'est par l'union toujours plus étroite entre des peuples alliés que s'établira le plus sûrement le rapprochement entre peuples séparés. Avec toute la loyauté de notre pensée, avec toute la vigueur de notre foi, nous nous emploierons donc à faire reconnaître par tous que l'œuvre accomplie par nous est une œuvre de paix, c'est-à-dire une œuvre tendue vers l'avenir. »

Nous aurons aussi à consacrer tous nos efforts de compréhension, de générosité fraternelle à l'organisation intelligente et humaine de cette Union française, si primordiale pour l'avenir de la communauté française.

Aux heures du péril, permettez-moi de le rappeler, au plus fort de la lutte de la Résistance contre l'occupant, nous avons tous, quelle que fût notre origine, notre confession ou notre race, prêté le serment « de rester unis comme les couleurs de notre drapeau, pour défendre la liberté de l'homme et l'indépendance de la France ».

Souvenons-nous en.

Je le dis avec gravité. La France doute encore d'elle-même. Elle n'a pas encore repris pleine conscience de sa puissance de rayonnement et de ses immenses possibilités humaines. Elle n'a pas encore accepté pleinement de mettre en œuvre les idées nouvelles qu'elle-même cependant a essaimées, pour les substituer à l'ancien pacte colonial. Elle paraît hésiter devant les réalisations ou les réformes nécessaires.

Pourtant de quels atouts majeurs ne dispose-t-elle pas en ce domaine! Qu'elle ne tergiverse plus et qu'elle se dise que sa tâche essentielle, aux yeux de l'Europe et du monde, c'est la remise en honneur des vertus essentielles à une vraie République, la reconstruction et l'exaltation du civisme, la recherche inlassable de l'entente entre les hommes, l'affirmation de leur égalité et l'établissement durable de la paix, sous l'égide de la liberté.

C'est une tâche qui n'est pas au-dessus de ses forces. A une double condition toutefois: qu'elle reprenne totale confiance en elle-même et que ses fils réalisent entre eux l'indispensable union.

En disant cela, je me fais l'écho d'une voix plus haute qui, naguère, a rappelé, avec quelle autorité, ce qu'a d'émouvant et d'unique même le mutuel attachement qu'au sein de l'Union française éprouvent populations d'outre-mer et populations métropolitaines. Son existence tient, disait cette voix — je cite textuellement — à ce que « nous avons toujours été parmi les plus compréhensifs, les plus humains, parmi les moins accessibles aux préjugés raciaux et les plus proches des peuples dont nous nous sommes attachés à respecter les traditions, les croyances, la personnalité et la fierté. »

L'évolution, guidée par la France et fondée sur les principes qui sont les siens, qui se produit actuellement outre-mer et que marque cette « accélération de l'histoire » dont on a dit qu'elle était une des caractéristiques fondamentales de notre époque, pose nécessairement des problèmes d'adaptation qui constituent une sorte de crise de croissance.

Pour résoudre ces problèmes, une volonté passionnée mais lucide d'union s'impose d'abord à nous tous, que nous soyons de la métropole ou de l'outre-mer.

A travers les difficultés techniques, administratives ou législatives qui ne peuvent pas ne pas se produire, notre action doit s'inspirer de ce sens de l'humain qui constitue l'apport irremplaçable du génie français à la civilisation mondiale.

Les problèmes qui se posent aujourd'hui dans les territoires d'outre-mer de l'Union française tirent leur origine — il nous faut bien le comprendre — d'une évolution générale qui, dans le monde entier, ébranle matériellement et moralement tous les pays qu'on appelle aujourd'hui sous-développés et qui ont été soumis jadis à la suprématie occidentale.

Sachons comprendre la leçon qui se dégage d'un événement comme la récente conférence de Bandoeng: elle a marqué l'éveil des vingt-neuf pays d'Afrique et d'Asie à la vie politique moderne et à la conscience d'une communauté de destin.

Comment, en présence d'un tel avertissement, ne pas voir que le salut de l'Union française est dans une politique commune avant tout inspirée d'une même croyance en la valeur de l'homme, et qui tende vers une interdépendance mutuelle volontairement consentie et organisée ?

Notre doyen d'âge nous rappelait avant-hier, avec l'autorité qu'il doit aux fonctions qu'il a exercées comme à l'attachement qu'il a su inspirer à nos compatriotes d'outre-mer, quels problèmes pose aujourd'hui le mouvement profond qui ébranle tout le Sud-Est asiatique.

L'universalisme du génie de la France saura, j'en suis persuadé, se montrer égal à ce moment de l'histoire, concevoir, puis réaliser le statut nécessaire de la communauté française. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas par l'immobilisme et le *statu quo*, c'est par une action réfléchie, mais hardie, fondée sur les principes essentiels de notre civilisation humaniste, que nous saurons répondre au défi que nous porte l'Histoire, et préserver, entre tous les fils de l'Union française, l'accord et la cohésion dont dépend leur destin. (*Vifs applaudissements prolongés de l'extrême gauche à la droite.*)

— 5 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Je rappelle au Conseil de la République qu'en application de l'article 5 du règlement les rapports d'élection dont les conclusions feraient l'objet d'une inscription de parole ou d'un amendement seront retirés de l'ordre du jour de la présente séance.

DEPARTEMENT DE L'AIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ain.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 7 juillet 1955.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. André Litaise et Auguste-François Billiemaz sont admis.

(*Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements ci-après dénommés.*)

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

MM. René Blondelle, Jean Deguise et Léon Droussent sont admis.

DÉPARTEMENT D'ALGER (1er COLLÈGE)

MM. Laurent Schiaffino, Marcel Rogier et Henri Borgeaud sont admis.

DÉPARTEMENT D'ALGER (2e COLLÈGE)

MM. Ferhat Marhoun et Tamzali Abdennour sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

MM. Fernand Auberger et André Southon son admis.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

M. Emile Aubert est admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

M. Aristide de Bardonnèche est admis.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MM. Alex Roubert, Joseph Raybaud et Léon Teisseire sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

MM. Marcel Molle et Alphonse Thibon sont admis.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mme Marie-Hélène Cardot et M. Eugène Cuif sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

M. Jean Nayrou est admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MM. François Patenôtre et Gustave Alric sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MM. Antoine Courrière et Emile Roux sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MM. Raymond Bonnefous et Jean Maroger sont admis.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Marcel Boulangé est admis.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MM. Jacques Descours-Desacres et Louis André sont admis.

TERRITOIRE DU CAMEROUN (1re SECTION)

M. Henri Chamaulte est admis.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

MM. Paul Piales et Hector Peschaud sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M. Guy Pascaud et M. Pierre Marcilhacy sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

MM. André Dulin, Jacques Verneuil et Maurice Sauvêtre sont admis.

DÉPARTEMENT DU CHER

MM. Charles Durand et Marcel Plaisant sont admis.

TERRITOIRE DES COMORES

M. Jacques Grimaldi est admis.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

MM. Marcel Champeix et Alexis Jaubert sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

MM. Jean Filippi et Jean de Rocca Serra sont admis.

TERRITOIRE DE LA COTE-D'IVOIRE (1re SECTION)

M. Armand Josse est admis.

TERRITOIRE DE LA COTE-D'IVOIRE (2e SECTION)

MM. Ouezzin Coulibaly et Augustin Djessou Leubo sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

MM. Roger Duchet et Bénigne Fournier sont admis.

DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD

MM. Henri Cordier, André Cornu et Yves Jézéquel sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

MM. Paul Pauly et Gaston Chazette sont admis.

TERRITOIRE DU DAHOMEY (1re SECTION)

M. Emile Derlin Zinsou est admis.

TERRITOIRE DU DAHOMEY (2e SECTION)

M. Maximilien Quenum-Possy-Berry est admis.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

MM. Georges Bregegère et Yvon Delbos sont admis.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MM. Lucien Tharradin et Georges Pernot sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

MM. Maurice Pic et Marius Moutet sont admis.

ÉLECTION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES REPRÉSENTANTS DES CITOYENS FRANÇAIS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER

MM. Henri Longchambon, Ernest Pezet et Henri Armengaud sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

MM. Raymond de Montullé et Georges Bernard sont admis.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

MM. Charles Brune et Robert Brizard sont admis.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MM. Yves Jaouen, Yves Le Bot, Jean-Louis Rolland et Xavier Trellu sont admis.

DÉPARTEMENT DU GARD

M. Edgar Tailhades et Paul Béchard sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MM. André Méric, Charles Suran et Pierre Marty sont admis.

DÉPARTEMENT DU GERS

MM. Paul Descomps et Abel Sempé sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MM. Max Monichon, Robert Brettes, Georges Portmann et Marc Pauzet sont admis.

TERRITOIRE DE LA GUINÉE (1re SECTION)

M. Raymond Susset est admis.

TERRITOIRE DE LA GUINÉE (2e SECTION)

M. Fodé Mamadou Touré est admis.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MM. Jean Bène, Emile Claparède et Jean Péridier sont admis.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MM. Yves Estève, Marcel Rupied et Paul Robert sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MM. Vincent Rotinat et René Caillaud sont admis.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MM. Michel Debré et Edmond Jollit sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MM. Jean Berthoin, Paul Mistral et Baptiste Dufeu sont admis.

DÉPARTEMENT DU JURA

MM. Charles Laurent-Thouverey et Paul Seguin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

MM. Joseph Beaujannot et Jacques Boisrond sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MM. Max Fléchet, Claude Mont et Louis Metton sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

MM. Jean de Lachomette et Paul Chambriard sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MM. Abel-Durand, René Dubois, Michel de Pontbriand et Georges Aguesse sont admis.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

MM. Lucien Perdereau et Maurice Charpentier sont admis.

DÉPARTEMENT DU LOT

MM. Gaston Monnerville et Marc Baudru sont admis.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

MM. Etienne Restat et Jacques Bordeneuve sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

M. Georges Bonnet est admis.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

MM. Pierre de Villoutreys, Jean de Geoffre et Etienne Rabouin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

MM. Henri Cornat, Michel Yver et Léon Jozeau-Marigné sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MM. Marcel Lemaire et Roger Menu sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

MM. Edgard Pisani et Pierre Mathey sont admis.

ELECTION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES REPRÉSENTANTS DES CITOYENS FRANÇAIS RÉSIDANT AU MAROC

MM. Louis Gros, Jean Léonetti et le général Antoine Béthouard sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

MM. Paul Symphor et Emile Lodéon sont admis.

TERRITOIRE DE LA MAURITANIE

M. Yvon Razac est admis.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MM. Jacques Delalande et Francis Le Basser sont admis.

TERRITOIRE DU MOYEN CONGO (1re SECTION)

M. Jean Coupigny est admis.

TERRITOIRE DU MOYEN CONGO (2e SECTION)

M. Pierre Goura est admis.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

MM. Marcel Cerneau et Georges Repiquet sont admis.

TERRITOIRE DU SOUDAN (2e SECTION)

MM. Amadou Doucouré, Mamadou M'Bodje et Haïdara Mahamane sont admis.

— 6 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS GENERALES ET DE LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, établie par les bureaux des groupes conformément à la règle de la proportionnalité, a été affichée. La ratification ne pourra intervenir que dans le délai d'une heure.

Voix nombreuses. Pourquoi attendre une heure ?

M. le président. Le règlement prévoit un délai d'une heure; mais s'il n'y a pas d'opposition, la ratification pourra intervenir immédiatement. (*Assentiment.*)

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

Membres titulaires. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Bouquerel, Bregegère, Martial Brousse, Clerc, Deguise, Charles Durand, Enjalbert, Fillon, Fousson, Jacques Gadoin, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Marignan, Méric, Naveau, François Patenôtre, de Raincourt, Ramette, Repiquet, Rochereau, Schiaffino, Seguin, Sempé, Tamzali Abdennour, Amédée Valeau, Verneuil, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, de Bardonnèche, Benmiloud Khelladi, Biatarana, Boutonnat, René Caillaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Cordier, Cuif, Durand-Réville, Dutoit, Gaston Fourrier, Edmond Jollit, Le Leannec, Mistral, Pascaud, le général Petit, Tardrew, Gabriel Tellier, Diongolo Traoré, Zéle.

De la commission des affaires étrangères:

Membres titulaires. — MM. Ajavon, Philippe d'Argenlieu, Augarde, Benhabyles Chérif, Berlioz, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Yvon Delbos, Louis Gros, Léo Hamon, de Lachomette,

Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Membres suppléants. — M. le général Béthouart, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Charles Brune, Champeix, Descours-Desacres, Mme Marcelle Devaud, M. Dulin, Mme Yvonne Dumont, MM. Charles Durand, Filippi, Lachèvre, Georges Laffargue, Le Gros, Marcel Lemaire, Marcilhacy, le général Petit, Pidoux de La Maduère, Georges Portmann, Southon, Raymond Susset, Wach, Zèle.

De la commission de l'agriculture:

Membres titulaires. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Bregegère, Brettes, Capelle, Frédéric Cayrou, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Le Bot, Le Leannec, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Yacouba Sido, Suran.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Benchiha Abdelkader, Marcel Boulangé, Martial Brousse, de Chevigny, Henri Cordier, Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Le Sassier-Boisauné, Marignan, Pierre Marty, Namy, Nayrou, Ohlen, François Patenôtre, Perrot-Migeon, Ramette, Repiquet, Diongolo Traoré, Amédée Valeau, Vandaele, Zussy.

De la commission des boissons:

Membres titulaires. — MM. Aguesse, Ajavon, Benchiha Abdelkader, Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Bruyas, Claparède, Henri Cordier, Jean Doussot, Dupic, Charles Durand, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hartmann, Hoeffel, Le Basser, Henri Maupoil, Metton, Monsarrat, Hubert Pajot, Marc Pauzet, Péridier, Jules Pinsard, Sauvètre, Sempé, Thibon, Verneuil, Voyant.

Membres suppléants. — MM. Borgeaud, Courrière, Léon David, Enjalbert, Yves Estève, Bénigne Fournier, Jean Geoffroy, Gondjout, Edmond Jollit, Koessler, Kotouo, Marcilhacy, Mathey, Monichon, Claude Mont, Pascaud, Perdereau, Marcel Plaisant, de Pontbriand, Primet, Rabouin, Emile Roux, Michel Yver.

De la commission de la défense nationale:

Membres titulaires. — MM. Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Général Béthouart, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Claparède, Fousson, Yves Jaouen, Kalb, Marcel Lemaire, Maroselli, Jacques Masteau, de Maupeou, Edmond Michelet, de Montullé, Mostefaï El-Hadi, Parisot, Général Petit, Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Ramampy, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Marcel Rupied.

Membres suppléants. — MM. Alric, Berlioz, Chazette, Clerc, Colonna, Coupigny, Courrière, Léon David, Delrieu, Charles Durand, Jézéquel, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Le Digabel, Le Gros, Le Sassier-Boisauné, Liot, Méric, Radius, Raybaud, Emile Roux, Yacouba Sido, Voyant.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

Membres titulaires. — MM. Jean Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Chapalain, Paul Chevallier, Coulibaly Ouezzin, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Mme Yvonne Dumont, MM. Yves Estève, Jean Lacaze, Ralijaona Laingo, Lamousse, Le Gros, Lelant, Gaston Manent, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Claude Mont, Georges Portmann, Primet, Paul Robert, Southon, Symphor, Thibon, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Auberger, Georges Boulanger, de Chevigny, Claireaux, Denvers, Mamadou Dia, Dufeu, Mme Girault, MM Jozeau-Marigné, Mahdi Abdallah, Mamadou M'Bodje, Namy, Marc Pauzet, Pinton, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Séné, Tharradin, Henri Varlot, Michel Yver, Zinsou, Zussy.

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

Membres titulaires. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Maurice Charpentier, Coupigny, Mme Marcelle Delabie, MM. Descours-Desacres, Deutschmann, Djessou, Droussent, René Dubois, Jean Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Kotouo, Jean Lacaze, Lebreton, Le Digabel, Marignan, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Plait, Georges Portmann, de Rocca Serra, Emile Roux, Sahoulba Gontchomé, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot, Wach.

Membres suppléants. — MM. Boudinot, Bregegère, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Courroy, Deguise, Mme Marcelle Devaud, M. Driant, Mme Yvonne Dumont, MM. Durieux, Ferhat Marhoun, de Geoffre, Hartmann, Hoeffel, Gaston Manent, Montpied, Namy, Parisot, Pic, De Raincourt, Ramampy, Yacouba Sido, Thibon, Zinsou.

De la commission des finances:

Membres titulaires. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Mamadou Dia, Filippi, Fléchet, Gaspard, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, Longuet, Jean Maroger, Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Membres suppléants. — MM. Aubert, Martial Brousse, Cerneau, Paul Chevalier, Claireaux, Delrieu, Fillon, Fousson, Kalenzaga, Liot, Longchambon, Edmond Michelet, Monichon, Pic, Edgard Pisani, Plait, Alain Poher, Primet, Quenum-Possy-Berry, Ramette, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Rochereau.

De la commission de la France d'outre-mer:

Membres titulaires. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellani, Chazette, Claireaux, Léon David, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Gondjout, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, Haidara Mahamane, Josse, de Lachomette, Longuet, Mamadou M'Bodje, Arouna N'Joya, Perdereau, Plait, Quenum-Possy-Berry, Razac, Rivièrez, Marc Rucart, Satineau, François Schleiter, Raymond Susset, Fodé Mamadou Touré, Trellu, Zinsou.

Membres suppléants. — MM. Chérif Benhabyles, Berlioz, Chaintron, Chamaulte, Coulibaly Ouezzin, Coupigny, Courrière, Paul-Emile Descomps, Florisson, Goura, Louis Gros, Kotouo, Lachèvre, Marcel Lemaire, Marcilhacy, Claude Mont, Motais de Narbonne, Ramampy, Sahouiba Gontchomé, Symphor, Tardrew, Zafimahova.

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

Membres titulaires. — MM. Raymond Bonnefous, Champeix, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, de la Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Claude Mont, Montpied, Nayrou, Pic, Raybaud, Restat, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Gabriel Tellier, Verdeille, Wach, Zèle, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Billiemaz, Chapalain, Gaston Charlet, Chazette, Claudius Delorme, Descours-Desacres, Dupic, Etienne Gay, Léo Hamon, Leonetti, Georges Marrane, Mathey, de Menditte, Marcel Molle, Pidoux de la Maduère, Pinton, Alain Poher, Mlle Rapuzzi, MM. Rogier, Sempé, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

Membres titulaires. — MM. Chérif Benhabylès, Biatarana, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Durand-Réville, Jean Geoffroy, Goura, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Litaise, Mahdi Abdallah, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Ohlen, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Rivièrez, Schwartz, Edgar Tailhades, Teisseire, Fodé Mamadou Touré, Joseph Yvon.

Membres suppléants. — MM. Jean Bène, Bordeneuve, Georges Boulanger, Capelle, Chaintron, Courrière, Michel Debré, Fousson, Mme Girault, MM. Grégory, Léo Hamon, Josse, Jean Lacaze, Lodéon, Georges Maurice, de Montalembert, Piales, Alain Poher, Marcel Rupied, Sahoulba Gontchomé, François Schleiter, Jean-Louis Tinaud.

De la commission de la marine et des pêches:

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Jules Castellani, Cerneau, Henri Cornat, Léon David, Vincent Delpuech, Denvers, Dulin, Yves Estève, Etienne Gay, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Plaisant, Mlle Rapuzzi, MM. Razac, Repiquet, Jean-Louis Rolland, Schiaffino, Symphor, Trellu, Joseph Yvon, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Louis André, Brettes, Nestor Calonne, Carcassonne, Claireaux, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Paul-Emile Descomps, Florisson, Fousson, Gondjout, Hassan Gouled, Yves Jaouen, Josse, Ralijaona Laingo, Lebreton, Edmond Michelet, Ramette, Paul Robert, Sauvetre, Soldani, Gabriel Tellier, Verneuil.

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme:

Membres titulaires. — MM. Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Jean Bertaud, Billiemaz, Boisrond, Bonnet, Bordeneuve, Bouquerel, Julien Brunhes, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Jacques Grimaldi, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Paul Robert, François Ruin, Sauvetre, Soldani, Vanrullen, Verdeille.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Brégégère, Bruyas, Nestor Calonne, Jules Castellani, Cerneau, Robert Chevalier, Henri Cordier, Delalande, Claudius Delorme, Denvers, Dupic, Jacques Gadoin, Laurent-Thouverey, Le Digabel, Minvielle, Plazanet, Reynouard, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Symphor, Voyant, Maurice Walker, Zinsou.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

Membres titulaires. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Martial Brousse, Nestor Calonne, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Clerc, Courroy, Dassaud, Ferhat Marhoun, Jean Fournier, Haïdara Mahamane, Houcke, Jézéquel, Kalenzaga, Le Gros, Gaston Manent, Mathey, Henri Maupoil, Metton, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, de Pontbriand, Radius, Ramampy, Emile Roux, Vandaele, Michel Yver.

Membres suppléants. — MM. Benchiha Abdelkader, Capelle, Chambriard, Maurice Charpentier, Coulibaly Ouezzin, Mamadou Dia, Amadou Doucouré, Droussent, Dupic, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Jacques Grimaldi, Pierre Marty, de Menditte, Plait, Plazanet, Alain Poher, Rabouin, de Raincourt, Paul Robert, Seguin, Diongolo Traoré.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

Membres titulaires. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Capelle, Pierre Commin, Cuif, Jacques Debû-Bridel, Vincent Delpuech, Ferhat Marhoun, Florisson, Gaspard, Léo Hamon, Hartmann, Houcke, Lamousse, Laurent-Thouverey, Le Sassier-Boisauné, Georges Maurice, Edmond Michelet, Hubert Pajot, Ernest Pezet, Plazanet, Alain Poher, Ramette, Marc Rucart, Séné, Suran, Zinsou.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, Chérif Benhabyles, Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Biatarana, Marcel Boulangé, Chaintron, Gaston Charlet, Robert Chevalier, de Chevigny, Dufeu, Louis Gros, Lelant, Henri Maupoil, Paumelle, Raymond Pinchard, Primet, François Ruin, Sempé, Raymond Susset, Verdeille, Zafimahova.

De la commission de la production industrielle:

Membres titulaires. — MM. Aguesse, Bataille, Baudru, Billiemaz, Georges Boulanger, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Droussent, Goura, Grégory, Alexis Jaubert, Kotouo, Laurent-Thouverey, Lebreton, Liot, Longchambon, Pierre Marty, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, Raybaud, Tardrew, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. Armengaud, Robert Aubé, Georges Bernard, Biatarana, Bonnet, Bouquerel, Boutonnat, Bruyas, Claireaux, Clerc, Dassaud, Delrieu, Dutoit, Gondjout, de Lachomette, Litaise, Henri Maupoil, Ohlen, Jules Pinsard, Primet, Emile Roux, Symphor, Tamzali.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

Membres titulaires. — MM. Louis André, Boutonnat, René Caillaud, Canivez, Chochoy, Courroy, Cuif, Deguise, Denvers, Driant, Dufeu, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Georges Marrane, Mistral, Paumelle, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Mlle Rapuzzi, MM. Séné, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Diongolo Traoré, Vandaele, Henri Varlot, Voyant, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Beaujannot, Georges Boulanger, Bousch, Bregegère, Capelle, Henri Cornat, Djessou, Durieux, Dutoit, Houcke, Le Gros, Waldeck L'Huillier, Lodéon, François Patenôtre, Perdereau, Satineau, Sauvetre, Symphor, Tharradin, Michel Yver, Joseph Yvon.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

Membres titulaires. — MM. Baratgin, Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Chamaulte, Champeix, de Chevigny, Colonna, Henri Cordier, André Cornu, Ouezzin Coulibaly, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps, Mamadou Dia, Josse, Marcilhacy, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Rochereau, Alex Roubert, Teisseire, Henry Torrès, Maurice Walker, Zèle.

Membres suppléants. — MM. Aubert, Biatarana, Mme Gilberte-Pierre-Brossolette, MM. Jules Castellani, Chochoy, Coupigny, Jacques Debû-Bridel, Delalande, Mme Yvonne Dumont, MM. Léo Hamon, Kalenzaga, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Marc Pauzet, Pellene, Georges Pernot, Alain Poher, Razac, de Rocca Serra, Rogier, Rotinat, Schwartz.

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Beaujannot, Bonnet, Boudinot, Marcel Boulangé, Chamaulte, Maurice Charpentier, de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Dufeu, Dutoit, Florisson, Bénigne Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Gondjout, Hassan Gouled, Menu, Méric, Minvielle, Montpied, Ohlen, Reynouard, François Ruin, Satineau, Seguin, Tharradin.

Membres suppléants. — M. Bouquerel, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claparède, Courroy, Léon David, Mahamane Haïdara, Hartmann, Houdet, Kotouo, Ralijaona Laingo, Marignan, Monsarrat, Parisot, Péridier, Plait, Ramette, Gontchomé Sahoulba, Symphor, Thibon, Vanrullen, Maurice Walker, Zafimahova.

De la commission de comptabilité:

Membres titulaires. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Chochoy, Claudius Delorme, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, Pauly, François Ruin.

Membres suppléants. — MM. Georges Boulanger, André Boutemy, Courrière, Deutschmann, Méric, de Montullé, Pellene, Peschaud, Reynouard.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 367, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 368, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (n°s 549, année 1954, 12, 152 et 156, année 1955).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 371, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Lacaze et Restat une proposition de loi tendant à l'abrogation du quantum prévu pour le plan céréalier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Max Monichon, Jacques Bordeneuve, Jean Biatarana, Etienne Restat, Jean-Louis Tinaud, Jacques de Menditte, Marc Pauzet, André Dulin, Sauvetre et Georges Portmann une proposition de loi relative aux diverses dispositions complémentaires de la loi minière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 374, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Debré un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à décider la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus et 90 de la Constitution. (N° 328, année 1955.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 373 et distribué.

— 11 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 6 juillet 1955 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de vingt et un jours le délai constitutionnel dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux ».

Acte est donné de cette communication.

— 12 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Louis Gros demande à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Maroc, au point de vue institutionnel politique, économique et social ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 12 juillet, à seize heures:

Vérification des pouvoirs (*suite*):

2e bureau: territoire du Cameroun (2e section) (élection de M. Arouna N'Joya) (M. Fousson, rapporteur).

5e bureau: département des Landes (M. Cornat, rapporteur).

Scrutin pour l'élection de six membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe. (En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu dans le salon voisin de la salle des séances.)

Scrutin pour l'élection de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe. (En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu dans le salon voisin de la salle des séances.)

Scrutin pour l'élection de cinq délégués représentant la France à l'Assemblée commune prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier. (En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu dans le salon voisin de la salle des séances.)

Scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un juré titulaire à la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifié par la loi du 3 mars 1954. (En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu dans le salon voisin de la salle des séances.)

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

L'un des chefs adjoints du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Déclarations politiques

remises au président du Conseil de la République le 6 juillet 1955 en exécution de l'article 12 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

Elus du parti communiste français au Conseil de la République, nous jurons de lutter de toutes nos forces pour la Patrie, pour la République et pour la paix. Nous jurons d'être ainsi fidèles à la mémoire de nos grands morts, les députés communistes Paul Vaillant-Couturier, Gabriel Péri, Jean Catelas, Charles Michels, Emile Cossonneau, Robert Philippot, Alexandre Prachay, Gaston Cornavin, Cyprien Quinet, Charles Gaou, Louis Bernard, Ambroise Croizat, ainsi que des 75.000 membres du Parti des Fusillés, morts pour que vive la France.

Elus et militants et militantes du parti communiste français, nous sommes totalement au service de notre peuple pour travailler à l'application du programme d'indépendance nationale, de progrès social, de démocratie et de paix.

Nous jurons de ne pas ménager nos efforts pour assurer le triomphe des légitimes revendications des masses laborieuses des villes et des campagnes, l'indépendance et la renaissance du pays, l'instauration d'une démocratie véritable.

Nous jurons de tout mettre en œuvre pour assurer les conditions d'une paix durable, par l'interdiction des armes de destruction massive, le désarmement, l'établissement de rapports de bon voisinage et d'amitié entre toutes les nations, l'organisation de la sécurité collective dans le respect de la liberté et de l'indépendance des peuples.

Nous rangeant solennellement, avec joie et fierté, sous la discipline de notre grand parti, du parti de Maurice Thorez, confiants dans son irrésistible marche en avant, nous jurons de rester fidèles aux engagements pris devant le peuple et de travailler de toutes nos forces à la réalisation de l'unité de la classe ouvrière, de l'union de toutes les forces de démocratie, de progrès et de paix, afin de conduire la France, libre et indépendante, sur le chemin de la prospérité et du bonheur.

Signée de: MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, Primet, Ramette.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

Le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines au Conseil de la République, conscient de la gravité des problèmes qui se posent au Parlement, tant sur le plan national qu'international, animé du désir ardent de maintenir nos institutions républicaines et de servir ainsi la patrie et la liberté, se fixe comme but la réalisation du programme suivant:

1° Poursuivre tous les efforts susceptibles de sauvegarder la paix internationale:

Rechercher l'entente entre tous les peuples.

Développer à cet effet toutes les possibilités de contact dans les conférences internationales.

Renforcer l'association des peuples libres.

Organiser la réduction simultanée des armements de toutes les nations sous le contrôle d'une haute autorité internationale.

Poursuivre l'organisation d'une Europe forte et unie.

Organiser rationnellement notre défense nationale.

2° Défendre l'Union française menacée et convoitée:

Rétablir l'ordre et la confiance par une politique ferme et vigilante de lutte contre le terrorisme.

Combattre efficacement les influences étrangères, les campagnes de dénigrement et de calomnie et agir pour que cessent les propagandes mensongères et criminelles.

Développer l'œuvre de progrès social que la France entend réaliser avec la loyale collaboration de toutes les populations.

Par une politique d'investissement et réformes généreuses destinées à accroître le niveau de vie des populations de toute l'Union française rendre plus intimes les liens qui unissent la métropole et les territoires d'outre-mer.

Appliquer d'une manière plus compréhensive notre législation, tant au point de vue économique que social, en ce qui concerne nos départements d'outre-mer.

3° Développer la prospérité économique du pays et rechercher la véritable justice sociale:

Réduire les charges de l'économie française par une politique d'économies et par la réforme de la gestion des entreprises nationalisées.

Défendre la monnaie par tous les moyens et notamment par l'assainissement des finances publiques.

Réformer les finances communales et départementales pour parvenir à l'autonomie des collectivités locales.

Répartir plus justement les charges fiscales et parafiscales.

Mettre en ordre la gestion de la sécurité sociale et en alléger les charges selon les principes de solidarité humaine qui la justifient.

Développer la production et la productivité dans toutes les branches de l'économie.

Mettre en valeur les différentes régions de la métropole et de l'Union française suivant un plan d'aménagement.

Agir efficacement et sans retard pour que soit poursuivie une large politique du logement assurant à chaque famille française un logis suffisant et décent.

Garantir l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis des partis politiques selon les principes de la charte d'Amiens.

Assurer l'équilibre des prix agricoles et des prix industriels.

Accroître l'équipement rural par le développement du crédit agricole mutuel.

Réformer le régime des allocations familiales agricoles.

Organiser nos marchés et accroître nos exportations.

Continuer à assurer la défense des classes moyennes (petits commerçants, artisans et industriels).

Poursuivre une politique généreuse en faveur des économiquement faibles, des vieillards et de tous ceux qui ont besoin de l'aide de l'Etat: infirmes, malades, anciens combattants, retraités, etc.

Développer l'hygiène et la santé publique par la lutte contre l'alcoolisme, la réforme hospitalière, etc.

Créer les moyens dont notre jeunesse, toujours plus nombreuse, a besoin pour s'instruire et pour apprendre un métier et, par le développement de notre économie nationale, lui donner une chance de construire une vie conforme à ses aspirations.

Renforcer ainsi chez elle l'attachement à nos institutions et l'amour de la patrie dont trop de propagandes tentent de l'écarter.

4° Améliorer nos institutions politiques:

Poursuivre la réforme constitutionnelle qui n'est qu'ébauchée.

Obtenir la réforme électorale afin de rendre à l'électeur le libre choix de l'élu et de permettre par le scrutin majoritaire une plus grande stabilité gouvernementale.

Signée de: MM. Baratgin, Benchiha (Abdelkader), Chérif Benhabyles, Georges Bernard, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, René Caillaud, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Claparède, Colonna, André Cornu, Mme Marcelle Delabie; MM. Yvon Delbos, Vincent Delpuech, Dufeu, Dulin, Durand-Réville, Ferhat Mahroun, Filippi, Jacques Gadoin, Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Brimaldi, Alexis Jaubert, Jézéquel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Laurent-Thouverey, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Mahdi Abdallah, Gaston Manent, Marignan, Maroselli, Jacques Masteau, Mathey, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Ramampy, Raybaud, Restat, Reynouard, de Rocca Serra, Rotinat, Marc Rucart, Satineau, Sauvêtre, Seguin, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Amédée Valeau, Henri Varlot, Verneuil.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Les événements, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution et, en particulier, le déroulement des travaux parlementaires, démontrent à l'évidence que les intérêts légitimes des pays d'outre-mer, au sein de l'Union française, ne sont efficacement sauvegardés que si les élus qui en ont la charge font abstraction de toute idéologie pour défendre, au Parlement et devant l'opinion publique, les principes et les moyens de réalisation du progrès matériel et moral des populations qu'ils représentent.

Cette constatation ne signifie point que ces élus doivent rester indifférents aux doctrines politiques. Mais, à moins d'être infidèles à leur mandat, ils ne sauraient négliger le fait que l'action parlementaire s'inspire également d'autres considérations, qu'elle est, en particulier, fortement influencée par les données générales des problèmes propres à chaque région ou chaque catégorie de population, données qui, variant déjà à l'intérieur d'un pays uni comme la France, sont encore plus dissemblables quand on change de latitude et de civilisation.

Un certain nombre de ces élus ont donc décidé de se rassembler pour consacrer le plus clair de leurs efforts à la solution des problèmes d'outre-mer.

Ils partent de l'idée que l'Union française ne doit pas rester une entité juridique, mais devenir cette réalité qu'imposent à la fois l'histoire, la géopolitique et les nécessités économiques du monde moderne. Manifestement, elle ne pourra prendre corps, puis, se fortifier — par suite, recréer la puissance française — que dans une atmosphère de satisfaction et d'ordre qui implique le respect absolu de l'égalité des droits des individus et des collectivités, ainsi que l'exacte délimitation des pouvoirs de chacune des parties en cause.

Ces règles nouvelles n'ont pas encore pénétré tous les esprits dans la métropole où l'on en est resté aux notions d'avant guerre sur « les colonies », notions dans lesquelles domine le pittoresque, c'est-à-dire les différences et les inégalités. L'outre-mer, par contre, a adopté avec enthousiasme les formules d'intégration et d'association dans l'égalité et il s'inquiète de ne pas voir se réaliser les réformes indispensables qui les appliqueront dans tous les domaines: libertés fondamentales, humaines et politiques, justice, statut des assemblées locales, organisation administrative, rémunération des services, etc.

C'est pour mettre fin à cette dissonance des opinions qui, s'accentuant, pourrait devenir dangereuse, que les soussignés s'unissent. Dans le même temps qu'ils agiront pour obtenir ces réformes, ils désirent faire instaurer une politique économique à l'égard de l'outre-mer qui, respectant les droits et les intérêts légitimes de chacun, assure la mise en valeur rationnelle des richesses et des possibilités naturelles de ces pays pour satisfaire les besoins présents et futurs des populations autochtones et concourir à la reconstitution de la puissance française.

Ils insisteront surtout pour que, sans aucune défaillance, les efforts nécessaires soient accomplis pour généraliser le progrès social et favoriser l'évolution intellectuelle et morale des hommes. Ces objectifs, que la métropole et les pays d'outre-mer veulent poursuivre en étroite association, doivent être atteints au plus tôt dans la paix et la prospérité.

Décidés à accomplir tout ce qu'il faudra pour parvenir à ces buts, ils prennent, en constituant le groupe des indépendants d'outre-mer, un engagement d'union pour l'action qui n'est pas une simple clause de style, mais la détermination réfléchie d'hommes conscients de leurs devoirs.

Signée de: MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Kalenzaga, Kotono, Le Gros, Ohlen, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zaffmahova, Zéle, Zinsou.

Groupe des républicains indépendants

Les Républicains indépendants déclarent que le principe qui demeure à la base de la constitution de leur groupe est l'indépendance absolue de ses membres, qui ne reconnaissent d'autre autorité que celle du suffrage universel, d'autre impératif que l'intérêt supérieur du pays.

Ils ont tous un même objectif: servir l'intérêt supérieur du pays, développer et renforcer ses libres institutions.

A cet effet, ils préconisent:

Le rétablissement de l'autorité de l'Etat;

Une réforme de la loi électorale, et le retour à un mode de scrutin simple et clair;

Une revision de la Constitution ayant pour effet de renforcer l'exécutif et d'assurer sa stabilité, de mieux séparer les pouvoirs, de rendre au législatif sa fonction, et de donner au Conseil de la République les pouvoirs et les prérogatives de l'ancien Sénat;

Une politique sociale réaliste et efficiente, le rapprochement du capital et du travail, l'élévation matérielle et morale des classes laborieuses par la protection de la famille et du foyer, une politique de construction tendant à ce que chacun puisse disposer d'un logement sain et confortable;

La reconstruction définitive des régions sinistrées.

Mais il n'est pas besoin de dire qu'il n'y a pas de progrès social sans expansion économique et sans liberté, pas d'expansion économique sans situation financière saine; qu'une politique de construction ou de reconstruction est étroitement liée à la situation financière, et que la paix intérieure suppose la stabilité des prix et de la monnaie.

Le redressement financier demeure toujours un problème essentiel.

Il faut attaquer le mal à sa racine: dépenses excessives, gaspillage des deniers publics sous toutes les formes, abus des nationalisations et des gestions étatiques.

Mais encore, cela serait insuffisant si l'on ne poursuivait l'augmentation de la production et en particulier de la production agricole. La tâche la plus urgente est de renforcer notre équipement rural, spécialement dans les régions de petite culture, et d'assurer, dans la nation, au monde paysan, la place à laquelle il a droit.

L'assainissement et la défense de la situation du commerce et de l'artisanat;

Une politique de fermeté contre tous ceux qui, en métropole et outre-mer, obéissant aux ordres de l'étranger compromettent gravement l'avenir du pays.

Au point de vue extérieur, la France doit faire reconnaître par ses alliés la situation à la fois exceptionnelle et périlleuse qu'elle occupe sur le continent. Elle doit poursuivre la réalisation d'une Europe unie, développer la solidarité occidentale, et, grâce à une position renforcée, aborder sans crainte le règlement des problèmes de la paix.

Le groupe salue les peuples de nos territoires d'outre-mer et des pays associés. Il sait tout ce que la patrie leur doit. C'est dans l'amitié, dans la confiance et dans une compréhension mutuelle qu'ils poursuivront leur évolution au sein de l'Union française.

Enfin, le groupe se déclare prêt à toute entente avec les groupes voisins pour la réalisation et le triomphe des principes qui leur sont communs.

Signée de: MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Bataille, Beaujannot, Benmiloud Khelladi, Boisrond, Raymond Bonnefous, Bonnet, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Chamaulte, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Cuif, Delalande, Delrieu, Descours-Desacres, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Louis Gros, Hartmann, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Lebreton, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Jean Maroger, De Maupeou, Metton, De Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, Gabriel Puaux, Quenum-Possy-Berry, De Raincourt, Rivierez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Jean-Louis Tinaud, Vandacle, De Villoutreys, Michel Yver.

Groupe des républicains sociaux

Les sénateurs soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe des Républicains sociaux.

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international, en poursuivant notamment les buts suivants:

Réforme de l'Etat assurant l'équilibre des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et rendant aisé et régulier le recours au pays par la dissolution et le référendum;

Politique de remise en ordre, d'économie et de stabilisation monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

Développement de l'éducation de la jeunesse française et solution du problème scolaire dans la liberté, en particulier par des mesures telles que l'allocation-éducation versée aux familles;

Apaisement national par une large amnistie;

Organisation de la paix dans le cadre de l'Union atlantique et de la confédération européenne, et renforcement de la défense nationale;

Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre-mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de: MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Yves Estève, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, le Basser, le Bot, Liot, Edmond Michelet, de Montalembert, Pidoux de la Maducre, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Repiquet, Teisseire, Tharradin, Henry Torrès, Zussy.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Le groupe du centre républicain a pour objectif l'action agricole, maritime et sociale.

Signée de: MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

Ce groupe engagera toute action politique et sociale propre à réaliser, pour le bien commun national, la défense des intérêts moraux et matériels des classes moyennes, des travailleurs indépendants et plus particulièrement des paysans et du monde rural, dont l'essor est la condition de la prospérité française.

Signée de: MM. Biatarana, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Lemaire, Marcel Molle, Monichon, Perdereau, Peschaud, Piales, Gabriel Tellier, Thibon.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Le mouvement républicain populaire entend rassembler tous les hommes d'inspiration spiritualiste, désireux de construire dans notre pays une véritable démocratie sociale, dans le respect de la personne humaine et des libertés individuelles et familiales.

Il entend promouvoir, sur le plan économique, une politique d'expansion et de justice qui permette une élévation rapide et une équitable répartition du revenu national.

Conscient de la rigidité des structures économiques françaises et du fossé qui se creuse chaque jour davantage entre une France surindustrialisée et une France sous-développée, il s'efforcera de développer une politique d'aménagement du territoire et de reconversion.

Dans le domaine agricole, il poursuivra son effort en vue d'une modernisation des exploitations familiales et d'une organisation des marchés intérieurs et extérieurs, seules susceptibles d'assurer au monde paysan un écoulement régulier de ses produits et partant une juste rémunération.

Sur le plan social, le mouvement républicain populaire est partisan d'une association plus étroite des travailleurs à la gestion et aux profits de l'entreprise et d'une élévation des niveaux de vie des masses populaires, notamment par une politique audacieuse en matière de construction de logements et par la démocratisation de l'enseignement.

Il s'efforcera, d'autre part, d'obtenir une réforme de la sécurité sociale et l'institution de procédures permettant d'assurer une solution pacifique aux conflits du travail.

L'évolution des populations de l'Union française nécessite aujourd'hui une revision des structures établies en 1946. Repoussant à la fois la subordination et l'indépendance totale, le mouvement républicain populaire s'emploiera de toutes ses forces à faire triompher les formules conciliant l'autonomie interne des territoires d'outre-mer et le renforcement du lien entre la France et ces territoires.

En politique étrangère, il estime que les meilleurs moyens d'aboutir à une réelle détente internationale sont: le renforcement de la solidarité atlantique et la poursuite de la construction d'une Europe unie.

Préoccupé de la gravité de la crise du régime, il mettra tout en œuvre pour améliorer la marche de nos institutions, en particulier, par une réforme des méthodes de travail parlementaire, par une revision de certaines dispositions constitutionnelles et par une modernisation de notre administration.

Enfin, particulièrement attentif aux problèmes qui se posent aux collectivités locales et persuadé de la nécessité d'une profonde décentralisation administrative, le groupe du mouvement républicain populaire du Conseil de la République considère comme indispensables la réforme des finances locales et le vote rapide des lois organiques étendant les libertés municipales et départementales comme le prévoit la Constitution.

Signée de: MM. Aguesse, général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Deguise, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Claude Mont, Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Razac, François Ruin, Trellu, Voyant, Wach, Maurice Walker.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Le rassemblement d'outre-mer a pour objectif d'assurer le progrès économique, intellectuel, politique des populations des divers territoires d'outre-mer grâce au maintien des liens d'association qui unissent d'une manière indissoluble la France et l'ensemble de l'Union française.

Signée de: MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Fillon, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Ralijaona Laingo, Sahoulba Gontchomé, Raymond Susset, Tardrew.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

Le groupe parlementaire socialiste dénonce comme indignes d'un grand pays libre la situation misérable de tant de travailleurs et de vieux, l'abandon matériel et moral dans lequel est laissée la jeunesse, le niveau médiocre de la production nationale, les privilèges dont bénéficient les détenteurs du capital et les contraintes de toute nature qui restreignent l'exercice des droits humains.

Le groupe socialiste propose quatre objectifs inséparables qu'il est le seul à vouloir atteindre simultanément:

1° Mieux répartir les richesses nationales;

2° Accroître le revenu national et assurer le plein emploi;

3° Préparer la disparition du capitalisme et créer la société socialiste, c'est-à-dire la démocratie économique et sociale;

4° Maintenir et développer les libertés politiques.

Le groupe socialiste souligne qu'une augmentation des revenus nés du travail est immédiatement réalisable et nécessaire.

Cette augmentation améliorera le sort de la population laborieuse, lui rendra confiance en l'efficacité de la démocratie, favorisera en outre l'écoulement des produits et par conséquent le développement de la production.

De plus, pour obtenir des conditions de vie dignes d'une nation moderne, une large expansion économique s'impose à condition qu'elle soit orientée vers la satisfaction des besoins populaires et qu'à tout moment l'élévation du pouvoir d'achat corresponde à l'accroissement de la production nationale.

Mais l'existence même d'un régime fondé sur le profit, le régime capitaliste, ne permet pas d'atteindre les niveaux élevés de vie permis par le progrès technique. Le groupe socialiste prépare donc la venue d'une société nouvelle qui complétera la démocratie politique par la démocratie économique et sociale.

Il entend développer toutes les institutions où commence à s'exercer la gestion des travailleurs. Il entend aussi organiser l'éducation économique préparant les producteurs aux tâches de direction et aux responsabilités qui leur incomberont dans la société socialiste.

Toutes les mesures proposées par le groupe socialiste, tous les moyens qu'il préconise, tous les buts qu'il assigne supposent le maintien et le développement des libertés politiques, le respect de la personne humaine et le plein exercice de tous ses droits.

Le groupe socialiste ne peut tolérer dans aucune des manifestations de la vie publique la moindre atteinte au principe de la laïcité, non seulement de l'école mais de l'Etat. Il dénonce la politique réactionnaire de la majorité actuelle et l'attitude du M. R. P. qui s'en est fait le complice en sacrifiant les intérêts des travailleurs à ses préoccupations cléricales.

La revision constitutionnelle, présentée comme une question prioritaire par les membres de la majorité actuelle, est l'alibi grossier par lequel ils voudraient faire oublier les résultats lamentables de leur gestion, leurs erreurs et leurs fautes. Mais le groupe socialiste affirme que la démocratie exige la réforme des mœurs politiques, la modernisation des institutions, des méthodes et des moyens d'action.

Le groupe parlementaire socialiste proclame que l'adhésion à son programme d'action fixera la ligne de partage entre les démocrates épris de justice et de progrès et les partisans de toute forme de dictature, les colonialistes et les conservateurs sociaux.

Signée de: MM. Auberger, Aubert, de Bardonnèche, Henri Barré, Baudru, Jean Bène, Marcel Boulangé, Brégegère, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Droussent, Jean Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Péridier, Pic, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Listes électorales des membres des groupes politiques

remises au président du Conseil de la République le 6 juillet 1955, en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(13 membres.)

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, Primet, Ramette.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Le président du groupe,
Signé: GEORGES MARRANE.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(72 membres.)

MM. Baratgin, Benchiha Abdelkader, Chérif Benhabyles, Georges Bernard, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, René Caillaud, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Claparède, Colonna, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Yvon Delbos, Vincent Delpuech, Dufeu, Dulin, Durand-Réville, Ferhat Mahroun, Filippi, Jacques Gadoin, Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Brimaldi, Alexis Jaubert, Jezequel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Laurent-Thouverey, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Mahdi Abdallah, Gaston Manent, Marignan, Maroselli, Jacques Masteau, Mathey, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Ramampy, Raybaud, Restat, Reynouard, de Rocca Serra, Rotina, Marc Rucart, Satineau, Sauvêtre, Seguin, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Amédée Valeau, Henri Varlot, Verneuil.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Cerneau.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Coulibaly Ouezzin, Djessou, Goura, Haïdara Mahamane.

Le président du groupe,
Signé: HENRI BORGEAUD.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(13 membres.)

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Bondjout, Kalenzaga, Kotouro, Le Gros, Ohlen, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zafimahova, Zéle, Zinsou.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Gaston Charlet, Léo Hamon.

Le président du groupe,
Signé: JACQUES ZÉLE.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(60 membres.)

MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Bataille, Beaujannot, Benmiloud Khelladi, Boisrond, Raymond Bonnefous, Bonnet, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Chamaulte, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Cuif, Delalande, Delrieu, Descours-Desacres, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Louis Gros, Hartmann, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Lebreton, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Jean Maroger, de Maupeou, Metton, de Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, Gabriel Puaux, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Rivierez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Jean-Louis Tinaud, Vandaele, de Villoutreys, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement:

(3 membres.)

MM. Marcilhacy, Georges Portmann, Schiaffino.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Armengaud, Driant.

Le président du groupe,
Signé: MARCEL ROGIER.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(32 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Yves Estève, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Le Basser, le Bot, Liot, Edmond Michelet, de Montalembert, Pidoux de la Maduere, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Repiquet, Teisseire, Tharradin, Henry Torrès, Zussy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Séné.

Le président du groupe,
Signé: MICHEL DEBRÉ.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du mouvement républicain populaire, aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
Signé: YVON COUDÉ DU FORESTO.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(20 membres.)

MM. Biatarana, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Lemaire, Marcel Molle, Monichon, Perdereau, Peschaud, Piales, Gabriel Tellier, Thibon.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Florisson, Marc Pauzet.

Le président du groupe,
Signé: HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(21 membres.)

MM. Aguesse, général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Deguise, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Claude Mont, Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Razac, François Ruin, Trellu, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
Signé: ALAIN POHER.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Rattaché administrativement au groupe des Républicains sociaux aux termes de l'article 16 du règlement.

(10 membres.)

MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Fillon, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Ralijaona Laingo, Sanoulba Gonichomé, Raymond Susset, Tardrew.

Le président du groupe,
Signé: ROBERT AUBÉ.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(53 membres.)

MM. Auberger, Aubert, de Bardonnèche, Henri Barré, Baudru, Jean Bène, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Brossoletie (Gilberte-Pierre), MM. Canivz, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Droussent, Jean Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M' Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Navrou, Arouna N' Joya, Pauly, Peridier, Pic, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Durieux, Mostefai El Hadi.

Rattaché administrativement, aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Fodé Mamadou Touré.

Le président du groupe,
Signé: ALEX ROUBERT.

RAPPORT D'ELECTION

2e BUREAU. — *M. Fousson*, rapporteur.

Territoire du Cameroun (2e section).

L'élection du 19 juin 1955 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 35.

Nombre des votants: 35.

Suffrages valablement exprimés: 35.

Majorité absolue: 18.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Njoya Arouna	25	voix.
Kotouo (Pierre)	19	—
Okala	10	—
Njine	7	—
Chedjou	3	—
Medou	2	—

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Njoya et M. Kotouo ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier relative aux conditions de l'élection de M. Kotouo. Votre 2e bureau a décidé de surseoir provisoirement à la validation de l'élection de M. Kotouo jusqu'à plus ample informé; mais vous propose de valider dès maintenant l'élection de M. Njoya Arouna.

5e BUREAU. — *M. Cornat*, rapporteur.

Département des Landes.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 19 juin 1955 dans le département des Landes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 834.

Nombre des votants: 834.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 14.

Suffrages valablement exprimés: 820, dont la majorité absolue est de 411.

Ont obtenu:

MM. Besson	389	voix.
Minvielle	379	—
Darmanthé	323	—
Neurrisse	321	—
Dubourg	60	—
Tauzia	60	—
Bancons	48	—
Fournier	14	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 834.

Nombre des votants: 834.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.

Suffrages valablement exprimés: 828.

Ont obtenu:

MM. Minvielle	446	voix.
Fournier	422	—
Besson	404	—
Neurrisse	353	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Minvielle et M. Fournier ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 5e bureau a décidé, compte tenu de ce qu'elle se référait au 1er tour de scrutin et que le 2e tour n'a suscité aucune observation, de ne pas la retenir.

Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Minvielle et Fournier, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 7 JUILLET 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,*

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6079. — 7 juillet 1955. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que beaucoup de chefs de petites exploitations agricoles, ne comportant qu'un seul homme, sont convoqués pendant la saison des grands travaux, pour une période de réserve dite « verticale », laquelle ne permet pas le choix entre plusieurs dates; en conséquence, les exploitants susvisés sont souvent dans l'impossibilité de se faire remplacer, et subissent des pertes de récoltes importantes; et lui demande s'il ne serait pas possible: 1° de reporter ces périodes de réserve à une époque plus favorable; 2° qu'avant toute fixation de date, soient consultées sur le plan national l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, et sur le plan départemental les chambres d'agriculture des départements intéressés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6080. — 7 juillet 1955. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** quelles sont les conditions requises pour obtenir de la sécurité sociale la prise en charge par cet organisme d'une cure thermale reconnue indispensable pour l'assujetti; le fait pour l'intéressé d'être pensionné à 30 p. 100 habilite-t-il la sécurité sociale à refuser la prise en charge de la cure en invitant le malade à demander l'application des dispositions de l'article 64 applicable aux anciens combattants; l'intéressé ne possédant pas la carte d'ancien combattant et la pension dont il bénéficie étant la conséquence d'une maladie et non d'une blessure de guerre, peut-on admettre comme valable le point de vue exprimé par la sécurité sociale.

6081. — 7 juillet 1955. — **M. Joseph Voyant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 55-729 du 28 mai 1955, stipule que les gérants d'une société à responsabilité limitée sont, sous certaines conditions, astreints au régime de la sécurité sociale à condition que les dits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social, les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant étant assimilées à celles qu'il possède personnellement dans le calcul de sa part; et lui demande la situation des porteurs de parts en usufruit, c'est-à-dire comment, pour le décompte ci-dessus, sont calculées les parts en usufruitier et les parts en nue propriété.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

5673. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, aux termes de la loi du 30 avril 1946, une décision régulièrement prise à la majorité par le comité directeur du Fides, dans le cadre de ses attributions, en vue de l'octroi d'un crédit d'investissement, est susceptible d'être remise en cause par le Gouvernement — et le cas échéant selon quelle procédure — ou si elle doit être considérée comme définitve. (*Question du 11 janvier 1955.*)

Réponse. — Les attributions du comité directeur du Fides ont été fixées par la loi du 30 avril 1946 modifiée par la loi du 24 mai 1951, et les décrets d'application des 5 juillet 1946 et 3 juin 1949. Ces dispositions législatives réglementaires ont prévu la forme des interventions du comité directeur du Fides dans les divers cas. Leur application ne paraît pas avoir jamais donné lieu à difficultés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5981. — **M. Jean-Eric Bousch** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si le règlement du concours relatif à la construction des logements H. L. M. « économiques normalisés », faisant l'objet du programme auquel il a été donné le nom « d'opération million », laisse la latitude de prévoir d'autres éléments d'équipement que ceux exigés par les normes minima ou des dispositions permettant d'ajouter ultérieurement des éléments supplémentaires, à la condition de ne pas dépasser le prix « plafond » imposé; 2° si une majoration des devis peut être envisagée lorsque les projets comporteront une installation de chauffage central et quel sera le montant par pièce de cette majoration. (*Question du 5 mai 1955.*)

Réponse. — Les deux questions posées appellent une réponse affirmative étant précisé, en ce qui concerne le chauffage, que les soumissions devront être fournies: d'une part, pour la construction seule; d'autre part, pour le chauffage central; cette prestation devant s'inscrire dans le cadre d'un prix fixé forfaitairement pour un logement moyen de trois pièces.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5996. — **M. Jean Bène** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** s'il s'est préoccupé de l'incidence, sur la santé publique, de l'addition au lait d'ammonium-quaternaire et de dérivés bromés; aux vins, aux bières et aux cidres des antiseptiques précités et, en outre, du fluorure de sodium, de l'acide éthylène-diamine-tétracétique et de l'acide sulfurique; aux sirops, jus de fruits, extraits pour fortifiants des dérivés bromés; aux farines, de certains oxydants et améliorants chimiques; aux charcuteries du nitrite de sodium et des sels de l'acide benzoïque; aux beurres et margarines de l'acide borique des colorants et du diacétyle; et si en connaissant ces diverses manipulations frauduleuses, il a pris des dispositions pour apprécier si de tels aliments et boissons sont devenus « toxiques ou nuisibles à la santé de l'homme et des animaux » aux termes de l'article 3, 4° de la loi du 1er août 1905; au cas où aucun champ d'expérience n'aurait été ouvert à l'heure actuelle, il demande s'il est envisagé de remédier à cette carence et de faire apprécier l'incidence toxicologique des produits falsifiés par des toxicologues, l'incidence physiologique entendue d'une action nocive et progressive sur la santé relevant à titre exclusif des études des physiologues et médecins légistes; si ces expériences seront confiées à des experts et à des groupes d'experts rigoureusement indépendants de l'industrie et du négoce des produits chimiques et si, en outre, les expériences d'abord poursuivies sur chaque produit falsifié, seront reprises dans leurs incidences sur l'ensemble du « panier de marché » habituellement étudié pour l'établissement des indices économiques, compte tenu des divers régimes adoptés aux âges variés des consommateurs. (*Question du 10 mai 1955.*)

Réponse. — L'addition de produits chimiques aux aliments est réglementée dans le cadre de la loi du 1er août 1905 qui interdit, d'une façon générale, l'incorporation de ces substances aux produits alimentaires, sauf autorisation spéciale donnée après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie de médecine. Ces autorisations, exceptionnellement accordés, sont donc subordonnées à une procédure d'examen comportant toutes les garanties scientifiques désirables, et notamment des recherches toxicologiques sur la nocivité desdits produits à l'égard de la santé des consommateurs et compte tenu des régimes adoptés aux différents âges. Par ailleurs, une surveillance très vigilante de la composition des produits alimentaires est effectuée par le service de la répression des fraudes, qui dépend du département de l'agriculture, en vue de déceler la présence éventuelle dans les aliments de tout produit ou corps chimique non autorisé. Cette surveillance recourt, de façon quasi constante, à des analyses de laboratoire et à tous les procédés relevant de l'expertise toxicologique. En ce qui concerne plus spécialement les cas visés par l'honorable parlementaire, il y a lieu de préciser les points suivants: 1° Addition d'amoniums quartenaires au lait: ces corps servent uniquement au nettoyage des récipients (bidons). Certains ont été autorisés à cet effet, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France (circulaire du 1er juin 1951). Mais la réglementation exige un rinçage minutieux des récipients après usage. Les services de la répression des fraudes veillent au strict respect de cette prescription; 2° Addition d'ammoniums quaternaires aux vins, bières et cidres: ces corps servent également au nettoyage des récipients, et la réglementation prescrit, pour ceux qui sont autorisés, de faire suivre l'utilisation par un rinçage très soigneux. 3° addition aux cidres des antiseptiques précités: la réglementation relative au lait, aux vins et aux bières s'applique intégralement aux cidres: l'addition des antiseptiques précités est donc interdite. Pour ce qui concerne le nettoyage des récipients, seuls peuvent être utilisés certains antiseptiques autorisés après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France, et à condition que l'utilisation soit suivie d'un rinçage soigneux. Comme pour tous les cas précédents, le service de la répression des fraudes veille à l'observation de ces prescriptions; 4° addition de dérivés bromés aux boissons précédentes: l'honorable parlementaire vise certainement les bromates alcalins que l'on a parfois tenté d'utiliser frauduleusement pour arrêter les fermentations. L'utilisation de ces corps est strictement interdite et l'application de cette interdiction est étroitement surveillée; 5° addition de fluorure de sodium et d'acide sulfurique aux sirops, jus de fruits et extraits pour fortifiants: il s'agit de fraudes très rarement constatées. Ces corps sont interdits par la réglementation et le service de la répression des fraudes veille naturellement à l'application de cette interdiction; 6° addition aux vins d'éthylène-diamine-tétracétique: ce complexe a parfois été utilisé frauduleusement pour dissimuler la « casse » ferrique ou cuivreuse des vins. Cette addition est interdite; 7° addition de dérivés bromes aux farines: il s'agit des bromates, qui ont été parfois utilisés comme oxydants, et ajoutés à certaines farines pour la recherche d'un blanchiment artificiel. Ces corps sont strictement interdits par la réglementation; 8° addition aux farines de certains oxydants et améliorants chimiques: l'honorable parlementaire fait vraisemblablement allusion aux persulfates, au trichlorure d'azote et à l'ozone,

également utilisés dans la recherche du blanchiment de la farine. L'emploi de ces corps est interdit; 9° addition de nitrite de sodium aux charcuteries: l'emploi du nitrite de sodium comme colorant de l'hémoglobine, en vue de donner aux produits une couleur rosée appétissante est interdit par la réglementation. Seul est autorisé, dans le même but, l'emploi du nitrate de potassium, dans des conditions de concentration strictement déterminées, la réduction biologique de ce corps donnant aux charcuteries une couleur rosée agréable. L'addition de ce dernier corps n'a naturellement été autorisée qu'après avis favorable du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie de médecine ; 10° Addition de sels de l'acide benzoïque aux charcuteries: cette addition est strictement interdite; 11° addition d'acide borique aux beurres et aux margarines: la réglementation interdit l'addition d'acide borique comme conservateur dans les beurres et les margarines. Toutefois, à titre exceptionnel, une tolérance avait été précédemment accordée, en particulier pour les beurres fermiers. Bien que cette tolérance n'ait visé que des doses extrêmement faibles d'acide borique, sa suppression a été décidée et sera effective le 1er novembre 1955 pour tous les corps gras; 12° addition de colorants aux beurres et à la margarine: tous les colorants de synthèse sont interdits. Seuls sont autorisés pour les beurres les colorants naturels végétaux figurant sur une liste annexée à l'arrêté ministériel du 28 juin 1912. En ce qui concerne la margarine, tous les colorants quels qu'ils soient, sont interdits. Il convient de préciser que la couleur jaune actuelle de la margarine est uniquement due à l'huile de palme naturelle qui entre normalement dans sa composition; 13° addition de diacétyle aux beurres et à la margarine: le diacétyle est le constituant naturel de l'arome du beurre, produit dans les conditions habituelles par les micro-organismes présents dans la crème. En raison de l'innocuité totale de ce corps, le conseil supérieur d'hygiène publique de France et l'académie de médecine ont donné un avis favorable à l'addition du diacétyle aux corps gras. D'une façon générale, il est précisé à l'honorable parlementaire que les autorisations, très peu nombreuses, d'addition de substances quelconques aux produits alimentaires sont toujours données après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie de médecine, cet avis étant lui-même donné sur le vu d'expérimentations très poussées effectuées dans des laboratoires officiels dépendant soit du ministère de la santé publique et de la population, soit du ministère de l'éducation nationale et des facultés, soit de l'académie de médecine. Les expérimentations effectuées portent tant sur la toxicité éventuelle des produits, que sur leur possibilité de nuisance provoquée par un usage prolongé, y compris les répercussions héréditaires et génétiques qu'il est possible d'observer sur plusieurs générations d'animaux d'expériences. La tendance actuelle des conseils scientifiques précédemment cités, comme des laboratoires chargés d'effectuer les expérimentations, est de se montrer de plus en plus stricts lorsqu'il s'agit d'autoriser l'adjonction de substances étrangères aux produits alimentaires. En ce qui concerne le contrôle, comme il a été précédemment indiqué, celui-ci est effectué principalement par les services de la répression des fraudes, qui dépendent du département de l'agriculture.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5982. — M. Marius Moutet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° s'il ne pourrait pas, par des instructions données aux directions des centres de payement de la sécurité sociale, éviter le mécontentement résultant des nombreuses pertes de temps et d'heures de travail des personnes qui viennent faire régler leurs indemnités et qu'on oblige à revenir à diverses reprises parce qu'au lieu d'examiner leur dossier en entier et de leur donner tous les renseignements sur les pièces qui manquent, on leur indique, à chaque visite, une nouvelle insuffisance; 2° si, pour l'attribution de l'allocation vieillesse, l'attribution de la médaille de la Résistance ne suffit pas pour faire considérer comme des périodes salariées les périodes pendant lesquelles le bénéficiaire éventuel était incapable de se livrer à un travail salarié. (*Question du 5 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Les caisses de sécurité sociale sont des organismes privés et autonomes, dont le fonctionnement est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, une intervention a été faite auprès des conseils d'administration des organismes en cause pour obtenir une amélioration des conditions de fonctionnement des centres de payement. Il convient d'observer, par ailleurs, que les assurés sociaux peuvent obtenir le versement des prestations par payement postal à domicile, ce qui évite les pertes de temps; 2° la question posée par l'honorable parlementaire ne permet pas de discerner, d'une façon précise, s'il fait allusion à l'attribution de la pension de vieillesse résultant de versements effectués aux assurances sociales ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés attribuée sur justification d'une certaine durée de salariat. Quoi qu'il en soit, le fait d'être titulaire de la médaille de la Résistance ne suffit pas, dans l'un et l'autre cas, pour permettre de considérer comme des périodes salariées les périodes pendant lesquelles le titulaire a été dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié en sa qualité de résistant. Cependant, les législations relatives à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et aux assurances sociales ont prévu certaines situations qui se sont présentées au cours de la période de guerre 1939-1945 et qui ont été susceptibles d'empêcher les travailleurs d'exercer leur activité et de cotiser aux assurances sociales. Il n'est donc pas exclu que les titulaires de la médaille de la Résistance se soient trouvés dans l'une de ces situations et bénéficient ainsi des dispositions qui ont été prises à cet égard. C'est ainsi qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sont assimilées à des périodes de salariat, notamment les périodes des années 1939 à 1945 durant lesquelles les requérants qui étaient salariés ont été combattants volontaires de la Résistance au sens de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, déportés ou internés au sens des lois n°s 48-1251 du 6 août 1948 ou 48-1404 du 9 septembre 1948. D'autre part, en matière d'assurances sociales, l'article 77 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée prévoit, pour la période postérieure au 1er septembre 1939, l'assimilation à des trimestres d'assurance obligatoire des trimestres au cours desquels certaines catégories d'assurés ont été empêchés de cotiser par suite de circonstances résultant de l'état de guerre. L'arrêté du 9 septembre 1946 fixant les modalités d'application de l'article 77 susvisé précise qu'il s'agit, notamment, des assurés sociaux qui ont été déportés, détenus ou internés pour un motif politique ou racial au cours de l'occupation ennemie, des réfractaires au travail obligatoire, des assurés ayant dû cesser leur activité en vue de se soustraire aux poursuites dont ils étaient l'objet pour un motif d'ordre politique ou racial.

6052. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons le personnel employé temporairement par la régie autonome des transports parisiens est soumis, lorsqu'il est débauché, à la réglementation appliquée aux travailleurs saisonniers, notamment en ce qui concerne le droit aux allocations de chômage. Ne serait-il pas plus équitable, compte tenu des conditions dans lesquelles ces travailleurs sont recrutés et également du salaire qui leur est alloué, de leur appliquer le droit commun et de les faire bénéficier des avantages réglementaires accordés aux chômeurs ordinaires. Cette façon de voir avait été adoptée à une certaine époque et l'on s'explique mal que l'on ait cru devoir l'abandonner. (*Question du 2 juin 1955.*)

Réponse. — La situation des travailleurs occupés chaque année par la régie autonome des transports parisiens, à titre de personnel de complément ayant fait l'objet d'un nouvel examen, il a été décidé, en accord avec M. le ministre des finances, que les intéressés pourraient être admis à nouveau au bénéfice des allocations de chômage, sous réserve qu'ils soient employés à titre purement temporaire et qu'ils aient été recrutés dans toute la mesure du possible parmi les personnes déjà inscrites au fonds de chômage.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.